# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

## (ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

### SUR DES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE

**OBJET :** Construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur une emprise clôturée d'environ 52 ha, d'une puissance installée de 52,373 Mwc, comprenant trois postes de livraison, neuf postes de transformation, deux citernes incendie de 120 $m^3$ et une clôture.

**PÉTITIONNAIRE :** Société par actions simplifiée CPV SUN 40, filiale de la société LUXEL.

**EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS :** Sur le territoire de la commune de VIENNE-EN-VAL, lieudit Le Cercle.

**DURÉE DE LA CONSULTATION :** Trois mois, du lundi 7 décembre 2026 au lundi 8 mars 2027 inclus.

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** M. Jean-Charles POIRIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire cette consultation. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Michel BADAIRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER :**

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter les dossiers d'autorisation environnementale et de permis de construire sur le site internet dédié à cette consultation à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-vienne-en-val/ .

Toute personne pourra demander à consulter ces dossiers sur support informatique à la mairie de VIENNE-EN-VAL, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les projets d'autorisation environnementale et de permis de construire sont soumis à évaluation environnementale. Les dossiers comprennent notamment une étude d'impact et son résumé non technique.

Des renseignements sur ces projets pourront être sollicités auprès de la société LUXEL : M. BAUDOUX – courriel : j.baudoux@luxel.fr et Mme HARTMANN - courriel : j.hartmann@luxel.fr .

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site internet dédié à la consultation susvisée les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, dont l'avis de l'autorité environnementale. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

**MODALITÉS DE PARTICIPATION DU PUBLIC :**

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé du site internet dédié à la consultation, à l'adresse suivante : parc-solaire-vienne-en-val@democratie-active.fr
- sur le formulaire de dépôt des observations et propositions permettant de les déposer anonymement, accessible via le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-vienne-en-val/
- par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, adressé à la mairie de VIENNE-EN-VAL, 13 route d'Orléans, 45510 VIENNE-EN-VAL.

**RÉUNIONS PUBLIQUES :**

Le commissaire enquêteur organisera deux réunions publiques d'information, en présence du pétitionnaire, qui se tiendront salle Robert de Lisle, 39 route de Jargeau à VIENNE-EN-VAL :

- une réunion publique d'ouverture : mardi 8 décembre 2026 de 19h00 à 21h00 ;
- une réunion publique de clôture : mardi 23 février 2027 de 19h00 à 21h00.

**PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Afin de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur siègera en mairie de VIENNE-EN-VAL les jours et heures suivants :

- mardi 19 janvier 2027, de 09h00 à 12h00 ;
- mardi 9 février 2027 de 14h00 à 17h00.

À l'issue de la consultation, le préfet du Loiret accordera ou refusera, par arrêtés préfectoraux, l'autorisation environnementale et le permis de construire sollicités.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics, sur le site internet https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-vienne-en-val/ et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret, au plus tard à la date de parution de ces décisions et pendant une durée d'un an.